GUIDE DE NAVIGATION : NOUVEAU SITE LEXBASE

TABLE DES MATIERES

PAGE D'ACCUEIL

Se connecter 2

La page d'accueil 3

CONSULTER

Commencer sa recherche 4

Exploiter les « Résultats Revues » 7

Exploiter les « Résultats Encyclopédies » 10

Exploiter les « Résultats Sources » 14

GERER SES DOCUMENTS

Gérer vos dossiers 16

Accéder à l'historique de consultation 17

PESONNALISER SON PROFIL

Personnaliser le site à vos besoins 17

Gérer « Mes Alertes » 18

Gérer « Mes Accès Directs » 19

PAGE D'ACCUEIL / POUR VOUS CONNECTER

1. Page d'accueil dédiée à l'actualité (avant connexion)
2. Interrupteur de connexion/déconnexion

3. Ecran de saisie des codes d'accès au site

PAGE D'ACCUEIL / POUR VOUS CONNECTER

4. Dès votre connexion, sélectionnez le dossier courant où archiver vos recherches

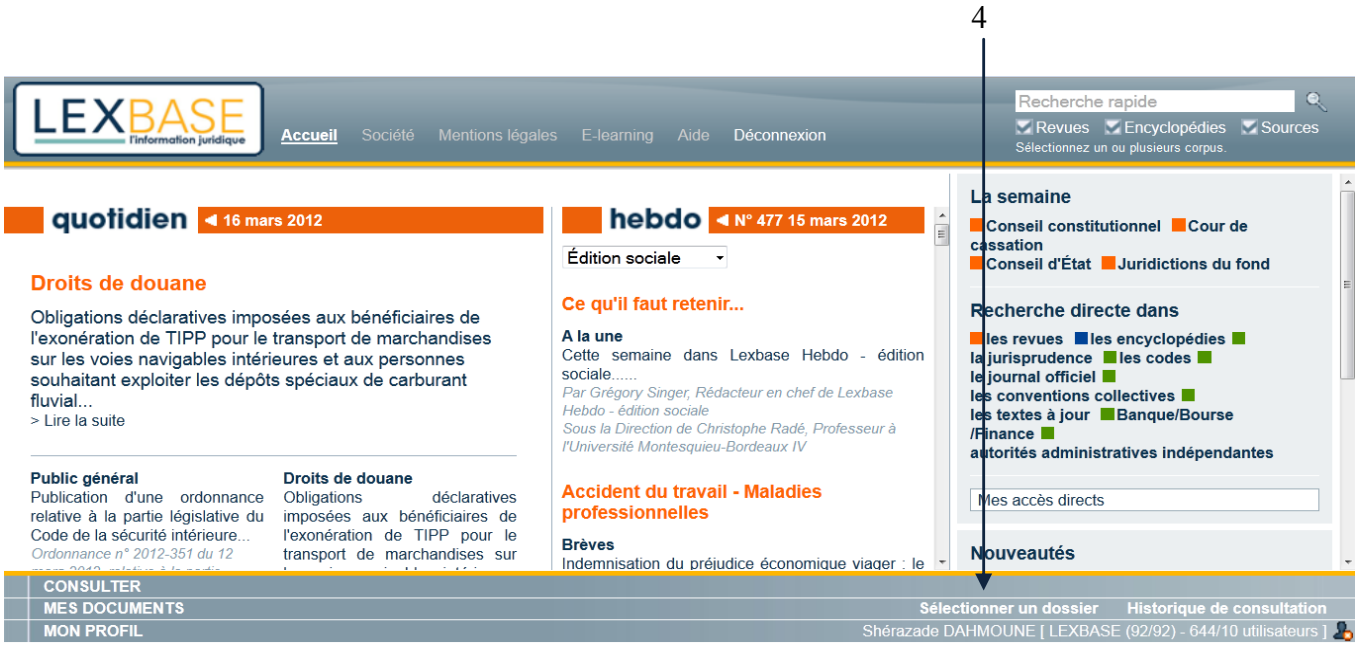

PAGE D'ACCUEIL / INFORMATIONS PERSONNALISEES

1. Quotidien Lexbase : veille synthétique de l'actualité juridique
2. Consulter les quotidiens des jours précédents
3. Consulter la Revue de votre choix
4. Consulter les Revues des semaines précédentes
5. Hebdos spécialisés : analyse doctrinale de l'actualité juridique (articles et brèves)
6. Présélection du domaine de recherche (Recherche rapide)
7. Recherche par mots-clés ou numéro Lexbase sur tout ou partie du fond documentaire (Recherche rapide)
8. Accès direct aux semaines du Conseil Constitutionnel, de la Cour de Cassation, du Conseil d'Etat et des juridictions du fond.
9. Accès direct pour recherches expertes

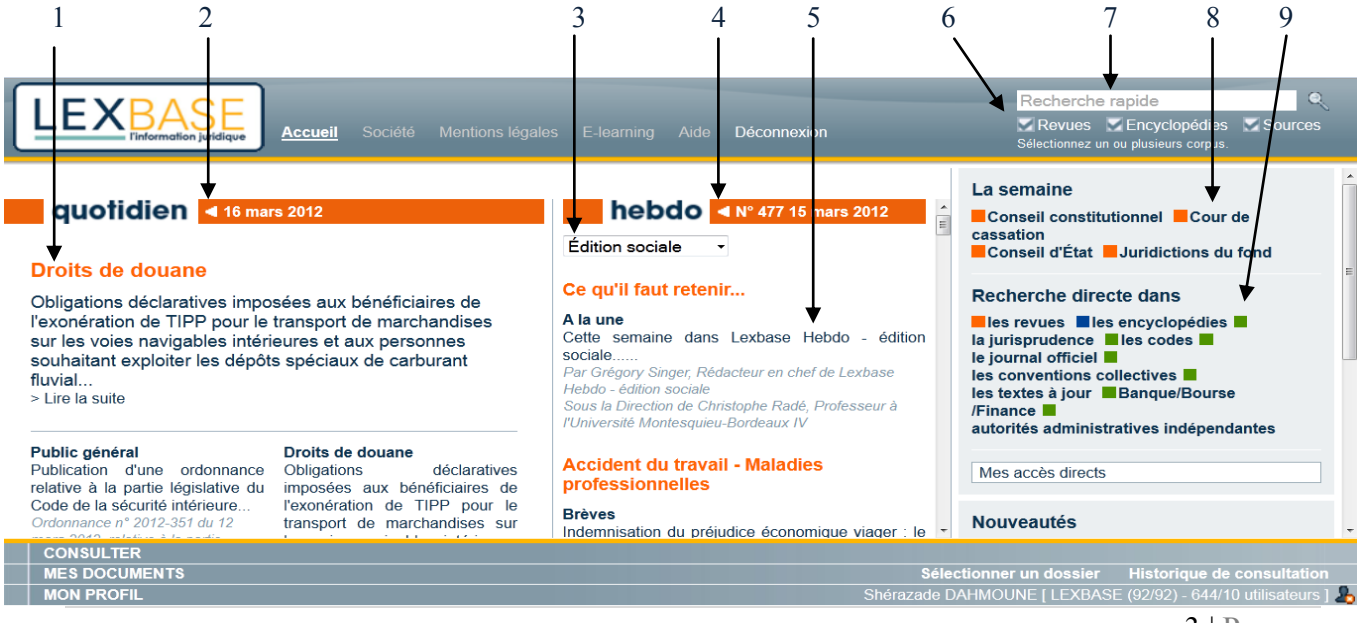

PAGE D'ACCUEIL / INFORMATIONS PERSONNALISEES

10. Effectuer une recherche experte ou consulter nos fonds documentaires sous arborescence
11. Informations sur les nouveautés éditoriales LEXBASE
12. Accéder aux « accès directs » sélectionnés lors de vos consultations antérieures

10
11
12
Accueil
Société
Mentions légales
E-learning
Aide
Déconnexion
Recherche rapide
Revues
Encyclopédies
Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
quotidien
16 mars 2012
Droits de douane
Obligations déclaratives imposées aux bénéficiaires de l'exonération de TIPP pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures et aux personnes souhaitant exploiter les dépôts spéciaux de carburant fluvial...
> Lire la suite
Public général
Publication d'une ordonnance relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure...
Droits de douane
Obligations déclaratives imposées aux bénéficiaires de l'exonération de TIPP pour le transport de marchandises sur
hebdo
N° 477 15 mars 2012
Édition sociale
Ce qu'il faut retenir...
A la une
Cette semaine dans Lexbase Hebdo - édition sociale.....
Par Grégory Singer, Rédacteur en chef de Lexbase Hebdo - édition sociale
Sous la Direction de Christophe Radé, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV
Accident du travail - Maladies professionnelles
Brèves
Indemnisation du préjudice économique viager : le
e journal officiel
es conventions collectives
es textes à jour
Banque/Bourse
Finance
utorités administratives indépendantes
Mes accès directs
Nouveautés
Revues
Inexécution d'un pacte d'actionnaires et pouvoirs du juge des référés : la position mesurée de la cour d'appel de Paris par Bernard Saintourens, Professeur, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Directeur de l'Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine - IRDAP
Revues
Investir dans la pierre, un atout fiscal ? - Questions à Franck Linas et Nicolas Jacquot
CONSULTER
MES DOCUMENTS
Sélectionner un dossier
Historique de consultation
MON PROFIL
Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE (92/92) - 644/10 utilisateurs]

CONSULTER / MASQUE DE RECHERCHE

1. Champ de recherche unique : « Revues »
2. Options de recherche avancées supplémentaires
   (Par ordre chronologique, antéchronologique, de pertinence et par date)

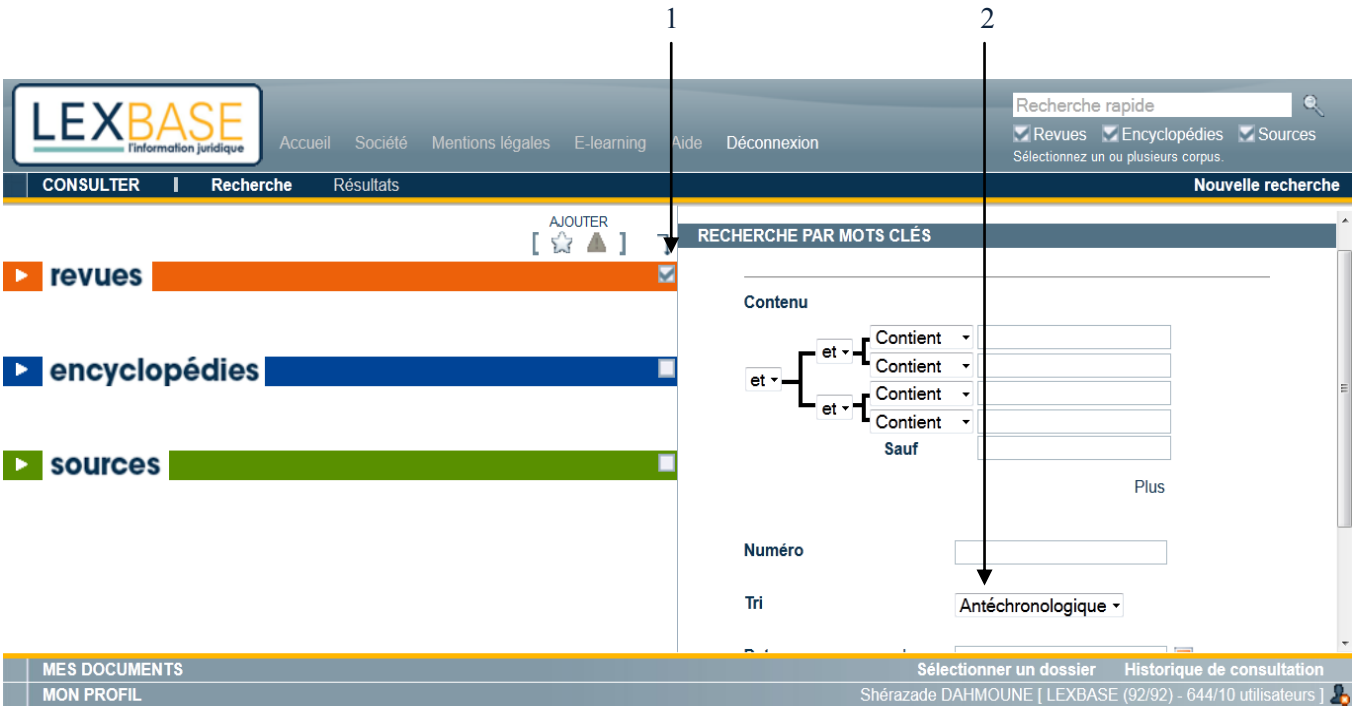

CONSULTER / MASQUE DE RECHERCHE

1. Champ de recherche unique : « Encyclopédies »
2. Options de recherche avancées supplémentaires
   (Par mots-clés, expression exacte, sens approchant, mode libre, contient)

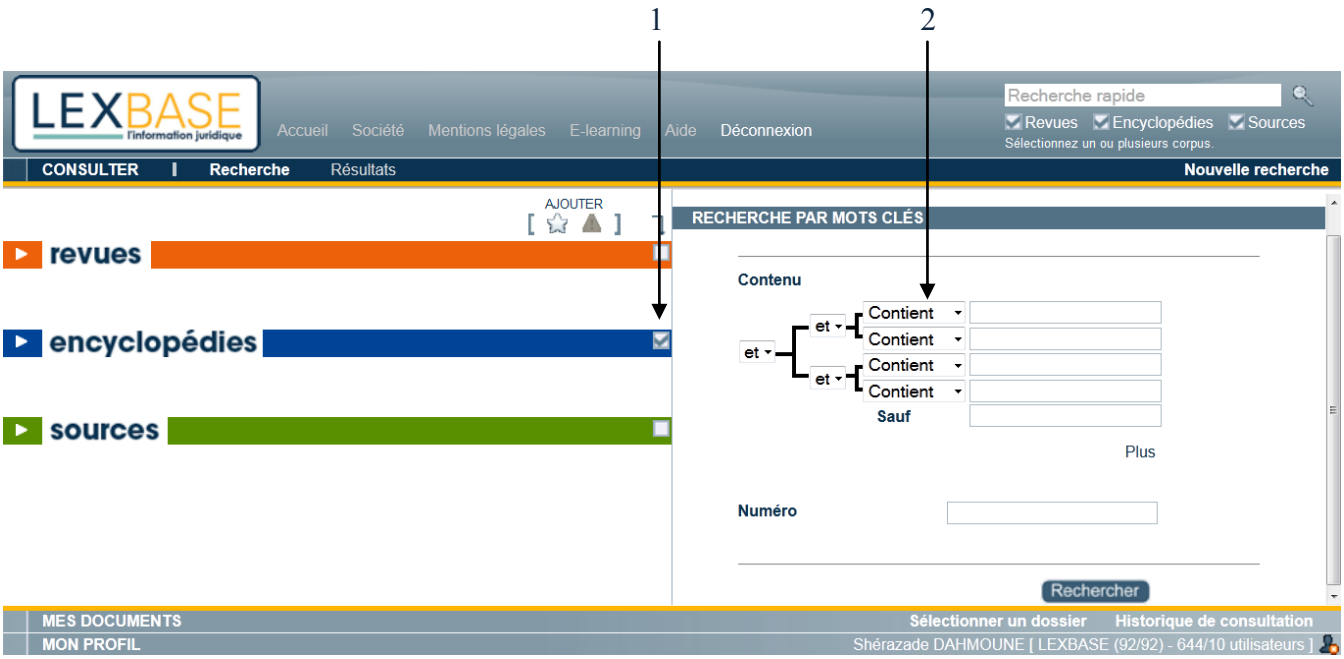

CONSULTER / MASQUE DE RECHERCHE

1. Champ de recherche unique : « Sources »
2. Options de recherche avancées supplémentaires
   (Par ordre chronologique, antéchronologique, de pertinence et par date)

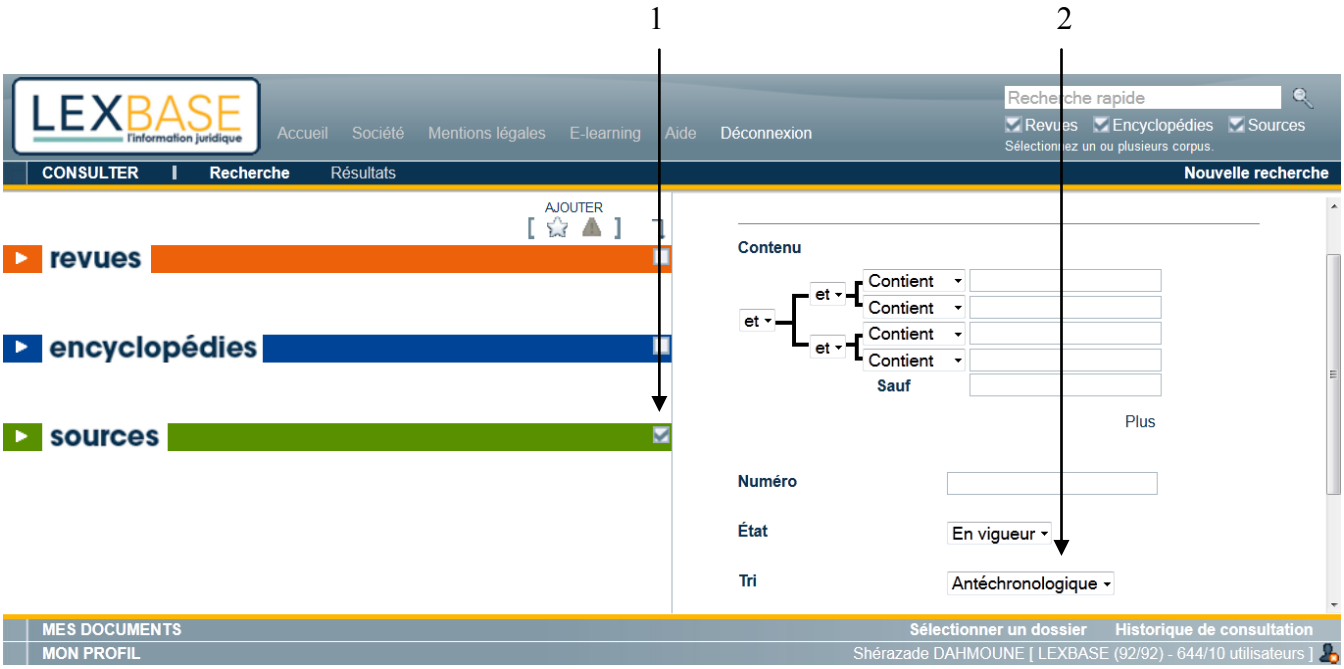

CONSULTER / MASQUE DE RECHERCHE

1. Champ(s) de recherche paramétré(s)
2. Masque de saisie des mots-clés (Recherche avancée)

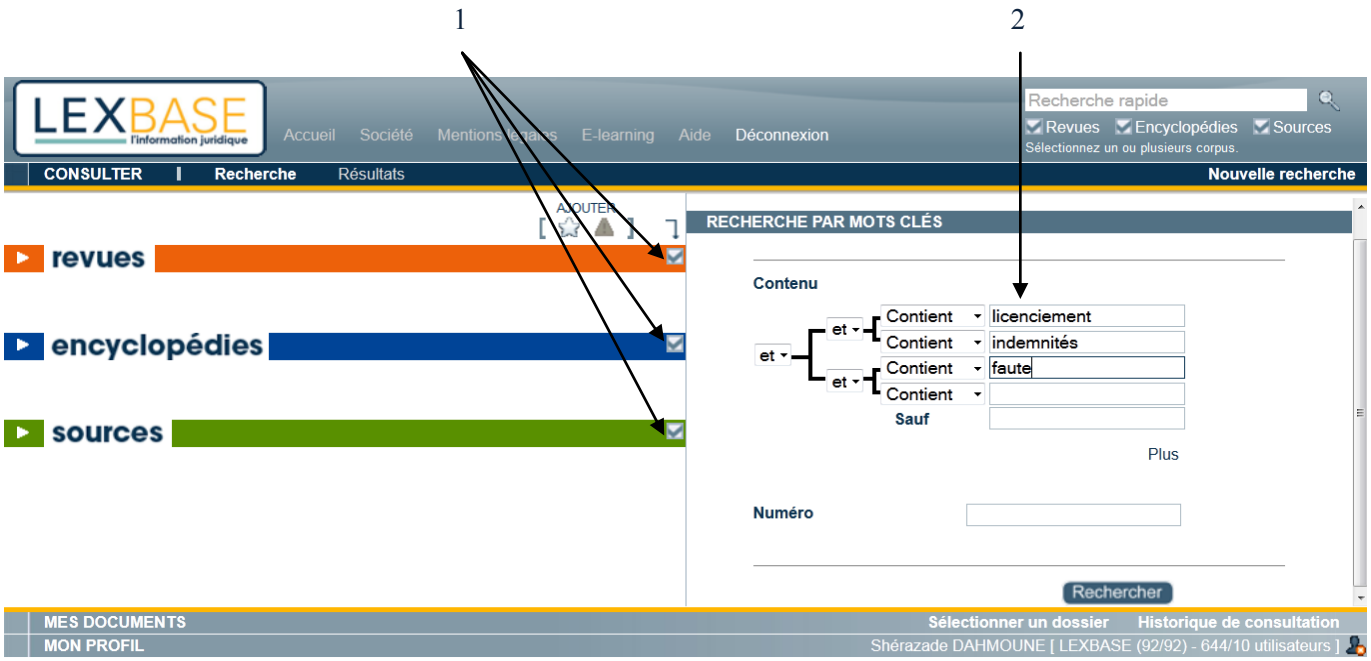

CONSULTER / RESULTATS

1. Résultats de la recherche

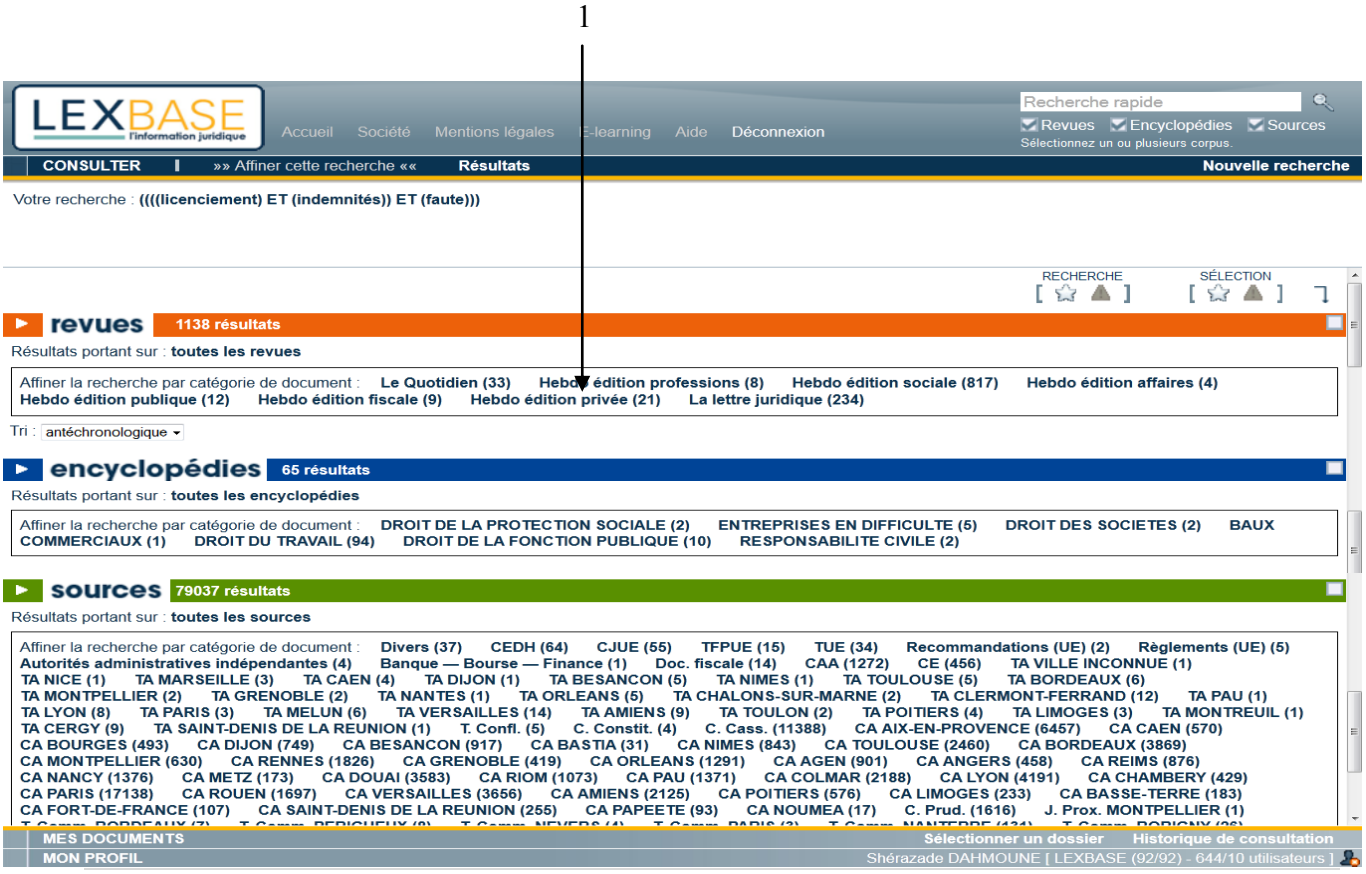
1
Accueil
Société
Mentions légales
E-learning
Aide
Déconnexion
Recherche rapide
Revues
Encyclopédies
Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
CONSULTER
»» Affiner cette recherche ««
Résultats
Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE
SÉLECTION
revues
1138 résultats
Résultats portant sur : toutes les revues
Affiner la recherche par catégorie de document : Le Quotidien (33) Hebdo édition professions (8) Hebdo édition sociale (817) Hebdo édition affaires (4) Hebdo édition publique (12) Hebdo édition fiscale (9) Hebdo édition privée (21) La lettre juridique (234)
Tri : antéchronologique
encyclopédies
65 résultats
Résultats portant sur : toutes les encyclopédies
Affiner la recherche par catégorie de document : DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE (2) ENTREPRISES EN DIFFICULTE (5) DROIT DES SOCIETES (2) BAUX COMMERCIAUX (1) DROIT DU TRAVAIL (94) DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE (10) RESPONSABILITE CIVILE (2)
sources
79037 résultats
Résultats portant sur : toutes les sources
Affiner la recherche par catégorie de document : Divers (37) CEDH (64) CJUE (55) TFPUE (15) TUE (34) Recommandations (UE) (2) Règlements (UE) (5) Autorités administratives indépendantes (4) Banque — Bourse — Finance (1) Doc. fiscale (14) CAA (1272) CE (456) TA VILLE INCONNUE (1) TA NICE (1) TA MARSEILLE (3) TA CAEN (4) TA DIJON (1) TA BESANCON (5) TA NIMES (1) TA TOULOUSE (5) TA BORDEAUX (6) TA MONTPELLIER (2) TA GRENOBLE (2) TA NANTES (1) TA ORLEANS (5) TA CHALONS-SUR-MARNE (2) TA CLERMONT-FERRAND (12) TA PAU (1) TA LYON (8) TA PARIS (3) TA MELUN (6) TA VERSAILLES (14) TA AMIENS (9) TA TOULON (2) TA POITIERS (4) TA LIMOGES (3) TA MONTREUIL (1) TA CERGY (9) TA SAINT-DENIS DE LA REUNION (1) T. Confl. (5) C. Constit. (4) C. Cass. (11388) CA AIX-EN-PROVENCE (6457) CA CAEN (570) CA BOURGES (493) CA DIJON (749) CA BESANCON (917) CA BASTIA (31) CA NIMES (843) CA TOULOUSE (2460) CA BORDEAUX (3869) CA MONTPELLIER (630) CA RENNES (1826) CA GRENOBLE (419) CA ORLEANS (1291) CA AGEN (901) CA ANGERS (458) CA REIMS (876) CA NANCY (1376) CA METZ (173) CA DOUAI (3583) CA RIOM (1073) CA PAU (1371) CA COLMAR (2188) CA LYON (4191) CA CHAMBERY (429) CA PARIS (17138) CA ROUEN (1697) CA VERSAILLES (3656) CA AMIENS (2125) CA POITIERS (576) CA LIMOGES (233) CA BASSE-TERRE (183) CA FORT-DE-FRANCE (107) CA SAINT-DENIS DE LA REUNION (255) CA PAPEETE (93) CA NOUMEA (17) C. Prud. (1616) J. Prox. MONTPELLIER (1)
MES DOCUMENTS
Sélectionner un dossier
Historique de consultation
MON PROFIL
Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE (92/92) - 644/10 utilisateurs]

CONSULTER / RESULTATS « REVUES »

1. Résultats déployés par ordre de pertinence, antéchronologique ou chronologique

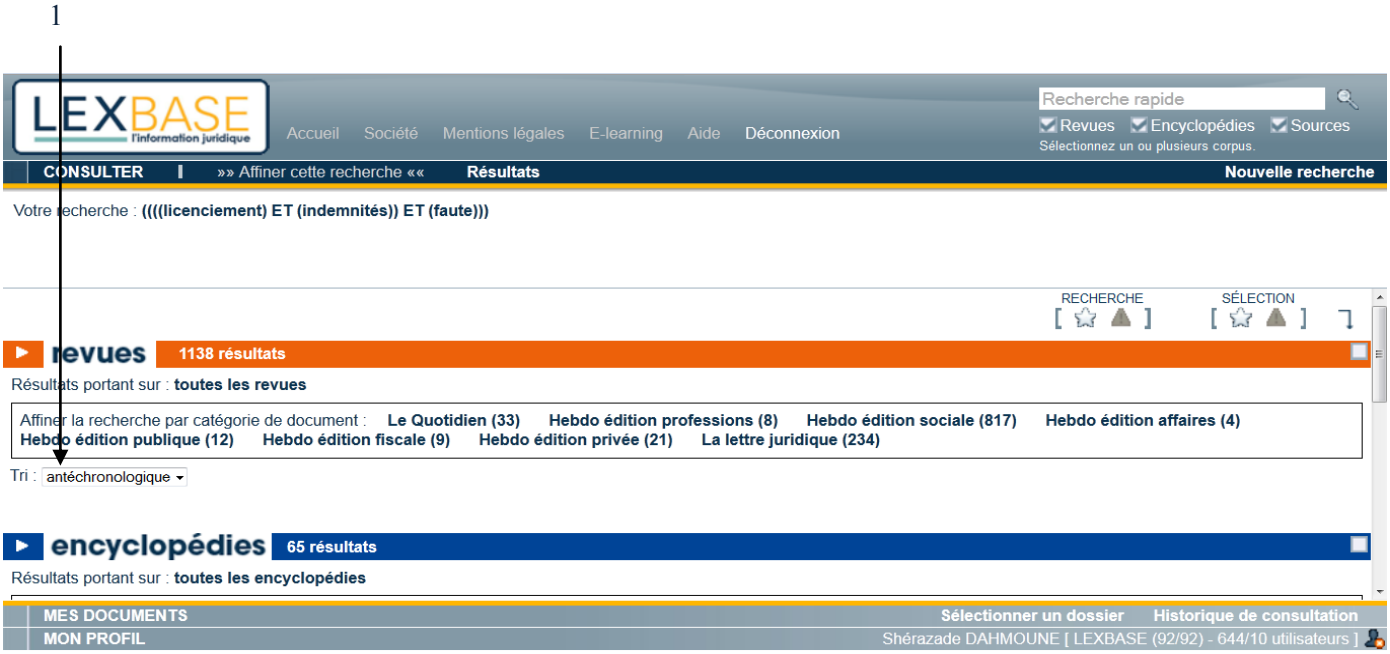

2. Consulter l'un des résultats
3. Affiner votre recherche
4. Ajouter la recherche aux accès directs
5. Ajouter la recherche aux alertes
6. Ajouter le(s) résultat(s) aux accès directs
7. Ajouter le(s) résultats aux alertes
8. Agrandir la fenêtre vers la gauche

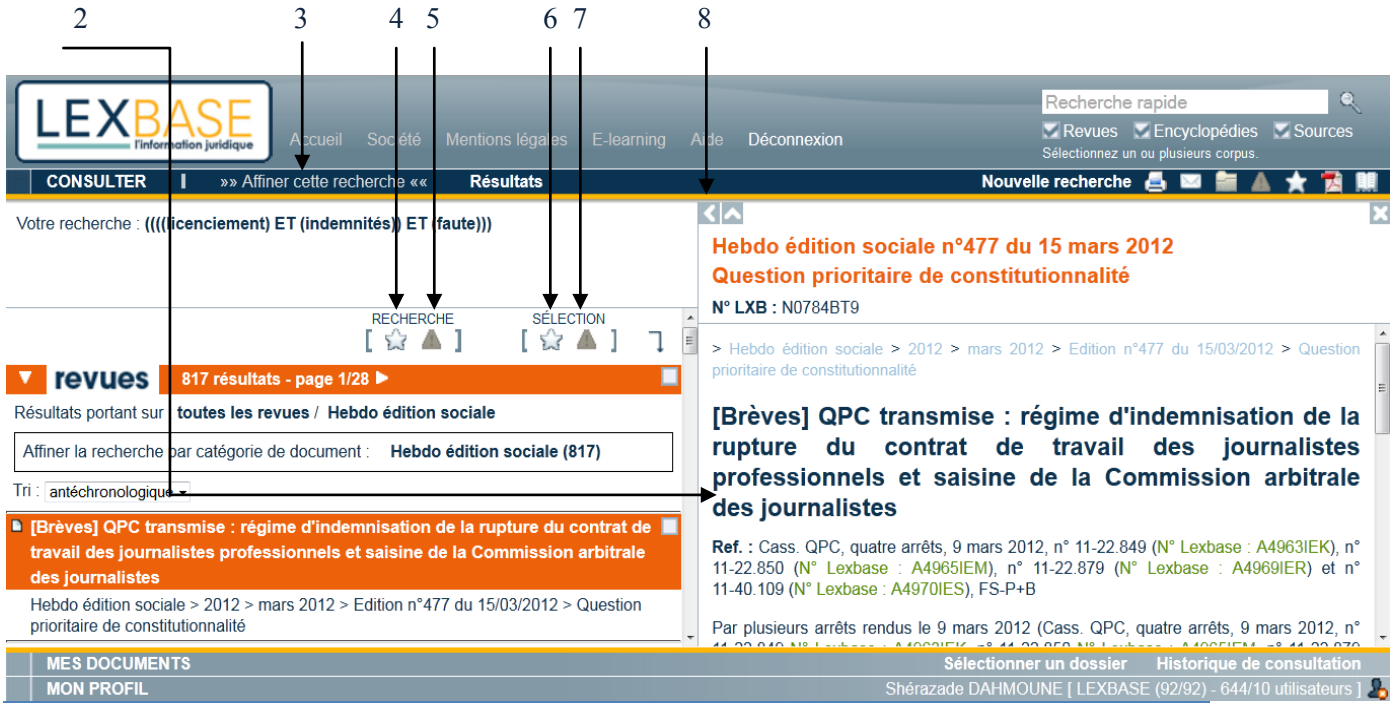
2
3
4
5
6
7
8
Accueil
Société
Mentions légales
E-learning
Aide
Déconnexion
Recherche rapide
Revues
Encyclopédies
Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
CONSULTER
»» Affiner cette recherche ««
Résultats
Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE
SÉLECTION
revues
817 résultats - page 1/28
Résultats portant sur : toutes les revues / Hebdo édition sociale
Affiner la recherche par catégorie de document : Hebdo édition sociale (817)
Tri : antéchronologique
[Brèves] QPC transmise : régime d'indemnisation de la rupture du contrat de travail des journalistes professionnels et saisine de la Commission arbitrale des journalistes
Hebdo édition sociale > 2012 > mars 2012 > Edition n°477 du 15/03/2012 > Question prioritaire de constitutionnalité
Hebdo édition sociale n°477 du 15 mars 2012
Question prioritaire de constitutionnalité
N° LXB : N0784BT9
> Hebdo édition sociale > 2012 > mars 2012 > Edition n°477 du 15/03/2012 > Question prioritaire de constitutionnalité
[Brèves] QPC transmise : régime d'indemnisation de la rupture du contrat de travail des journalistes professionnels et saisine de la Commission arbitrale des journalistes
Ref. : Cass. QPC, quatre arrêts, 9 mars 2012, n° 11-22.849 (N° Lexbase : A4963IEK), n° 11-22.850 (N° Lexbase : A4965IEM), n° 11-22.879 (N° Lexbase : A4969IER) et n° 11-40.109 (N° Lexbase : A4970IES), FS-P+B
Par plusieurs arrêts rendus le 9 mars 2012 (Cass. QPC, quatre arrêts, 9 mars 2012, n°
MES DOCUMENTS
Sélectionner un dossier
Historique de consultation
MON PROFIL
Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE (92/92) - 644/10 utilisateurs]

CONSULTER / RESULTATS « REVUES »

1. Chemin de lecture du résultat (arborescence)
2. Lancer à tout moment une nouvelle recherche
3. Imprimer le résultat
4. Envoyer le résultat par courriel
5. Lire le résultat (format PDF)
6. Lire l'édition complète de la Revue dans laquelle a été publié le résultat

1
2
3 4
5 6
Accueil Société Mentions légales E-learning Aide Déconnexion
Recherche rapide
Revues Encyclopédies Sources
CONSULTER »» Affiner cette recherche «« Résultats Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE SÉLECTION
revues 817 résultats - page 1/28
Résultats portant sur : toutes les revues / Hebdo édition sociale
Affiner la recherche par catégorie de document : Hebdo édition sociale (817)
Tri : antéchronologique
[Brèves] QPC transmise : régime d'indemnisation de la rupture du contrat de travail des journalistes professionnels et saisine de la Commission arbitrale des journalistes
Hebdo édition sociale > 2012 > mars 2012 > Edition n°477 du 15/03/2012 > Question prioritaire de constitutionnalité
Hebdo édition sociale n°477 du 15 mars 2012
Question prioritaire de constitutionnalité
N° LXB : N0784BT9
> Hebdo édition sociale > 2012 > mars 2012 > Edition n°477 du 15/03/2012 > Question prioritaire de constitutionnalité
[Brèves] QPC transmise : régime d'indemnisation de la rupture du contrat de travail des journalistes professionnels et saisine de la Commission arbitrale des journalistes
Ref. : Cass. QPC, quatre arrêts, 9 mars 2012, n° 11-22.849 (N° Lexbase : A4963IEK), n° 11-22.850 (N° Lexbase : A4965IEM), n° 11-22.879 (N° Lexbase : A4969IER) et n° 11-40.109 (N° Lexbase : A4970IES), FS-P+B
Par plusieurs arrêts rendus le 9 mars 2012 (Cass. QPC, quatre arrêts, 9 mars 2012, n°
MES DOCUMENTS Sélectionner un dossier Historique de consultation
MON PROFIL Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE (92/92) - 644/10 utilisateurs]
100% 32 / 57 Hebdo édition sociale du 15 mars 2012
Hebdo édition sociale du 15 mars 2012
Question prioritaire de constitutionnalité
[Brèves] QPC transmise : régime d'indemnisation de la rupture du contrat de travail des journalistes professionnels et saisine de la Commission arbitrale des journalistes
N° Lexbase: N0784BT9
Réf.: Cass. QPC, quatre arrêts, 9 mars 2012, n° 11-22.849 (N° Lexbase : A4963IEK), n° 11-22.850 (N° Lexbase : A4965IEM), n° 11-22.879 (N° Lexbase : A4969IER) et n° 11-40.109 (N° Lexbase : A4970IES), FS-P+B
Par plusieurs arrêts rendus le 9 mars 2012 (Cass. QPC, quatre arrêts, 9 mars 2012, n° 11-22.849 N° Lexbase : A4963IEK, n° 11-22.850 N° Lexbase : A4965IEM, n° 11-22.879 N° Lexbase : A4969IER et n° 11-40.109 N° Lexbase : A4970IES, FS-P+B), la Chambre sociale de la Cour de cassation a transmis au Conseil constitutionnel deux questions prioritaires de constitutionnalité relatives à la conformité à la Constitution et aux droits et libertés qu'elle garantit des dispositions relatives à l'indemnisation de la rupture du contrat de travail des journalistes professionnels. La première question porte sur l'atteinte des dispositions fixant le régime général d'indemnisation de la rupture du contrat de travail propre aux seuls journalistes professionnels (C. trav., art. L. 7112-3 N° Lexbase : L3086H98) au principe d'égalité devant la loi tel qu'il est garanti par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (N° Lexbase : L7558AIR). La seconde question a pour objet l'atteinte des dispositions rendant obligatoire la saisine obligatoire de la Commission arbitrale des journalistes afin de fixer l'indemnité de congédiement des journalistes professionnels justifiant de quinze ans d'ancienneté ou licenciés pour faute grave et/ou répétée (C. trav., art. L. 7112-

CONSULTER/ RESULTATS « REVUES »

1. Ajuster le document à la taille de la fenêtreAjuster manuellement la taille du document
2. Afficher les pages suivantes ou précédentes
3. Enregistrer le fichier (au format PDF)

1
2
3
100%
32 / 57
Hebdo édition sociale du 15 mars 2012
Hebdo édition sociale du 15 mars 2012
Question prioritaire de constitutionnalité
[Brèves] QPC transmise : régime d'indemnisation de la rupture du contrat de travail des journalistes professionnels et saisine de la Commission arbitrale des journalistes
N° Lexbase: N0784BT9
Réf.: Cass. QPC, quatre arrêts, 9 mars 2012, n° 11-22.849 (N° Lexbase : A4963IEK), n° 11-22.850 (N° Lexbase : A4965IEM), n° 11-22.879 (N° Lexbase : A4969IER) et n° 11-40.109 (N° Lexbase : A4970IES), FS-P+B
Revues
Lexbase Hebdo édition sociale
n° 477 — 15 mars 2012
Table des matières

CONSULTER / RESULTATS « ENCYCLOPEDIES »

1. Liste des résultats
2. Sélection de l'encyclopédie correspondant à votre recherche
3. Revenir sur et/ou affiner sa recherche

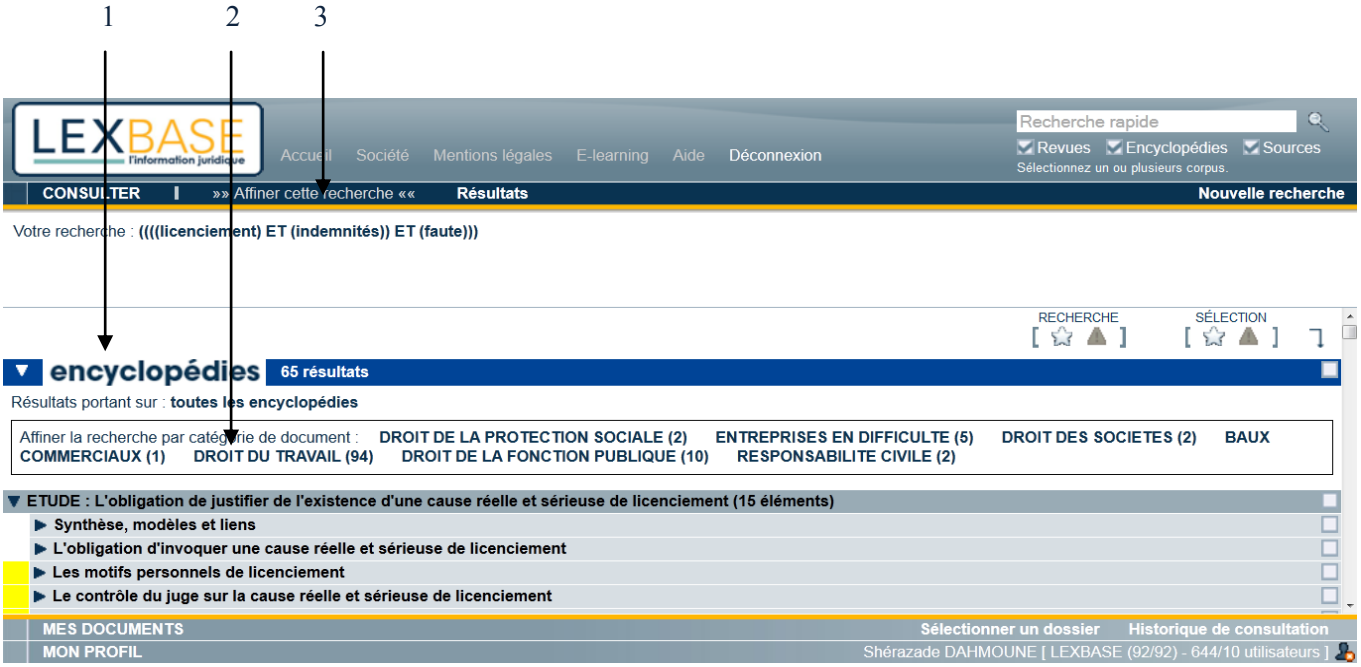
1
2
3
Recherche rapide
Revues Encyclopédies Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
Accueil Société Mentions légales E-learning Aide Déconnexion
CONSULTER »» Affiner cette recherche «« Résultats Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE SÉLECTION
encyclopédies 65 résultats
Résultats portant sur : toutes les encyclopédies
Affiner la recherche par catégorie de document : DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE (2) ENTREPRISES EN DIFFICULTE (5) DROIT DES SOCIETES (2) BAUX COMMERCIAUX (1) DROIT DU TRAVAIL (94) DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE (10) RESPONSABILITE CIVILE (2)
ETUDE : L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement (15 éléments)
Synthèse, modèles et liens
L'obligation d'invoquer une cause réelle et sérieuse de licenciement
Les motifs personnels de licenciement
Le contrôle du juge sur la cause réelle et sérieuse de licenciement
MES DOCUMENTS Sélectionner un dossier Historique de consultation
MON PROFIL Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE (92/92) - 644/10 utilisateurs]

4. Affinez votre recherche selon le contexte souhaité

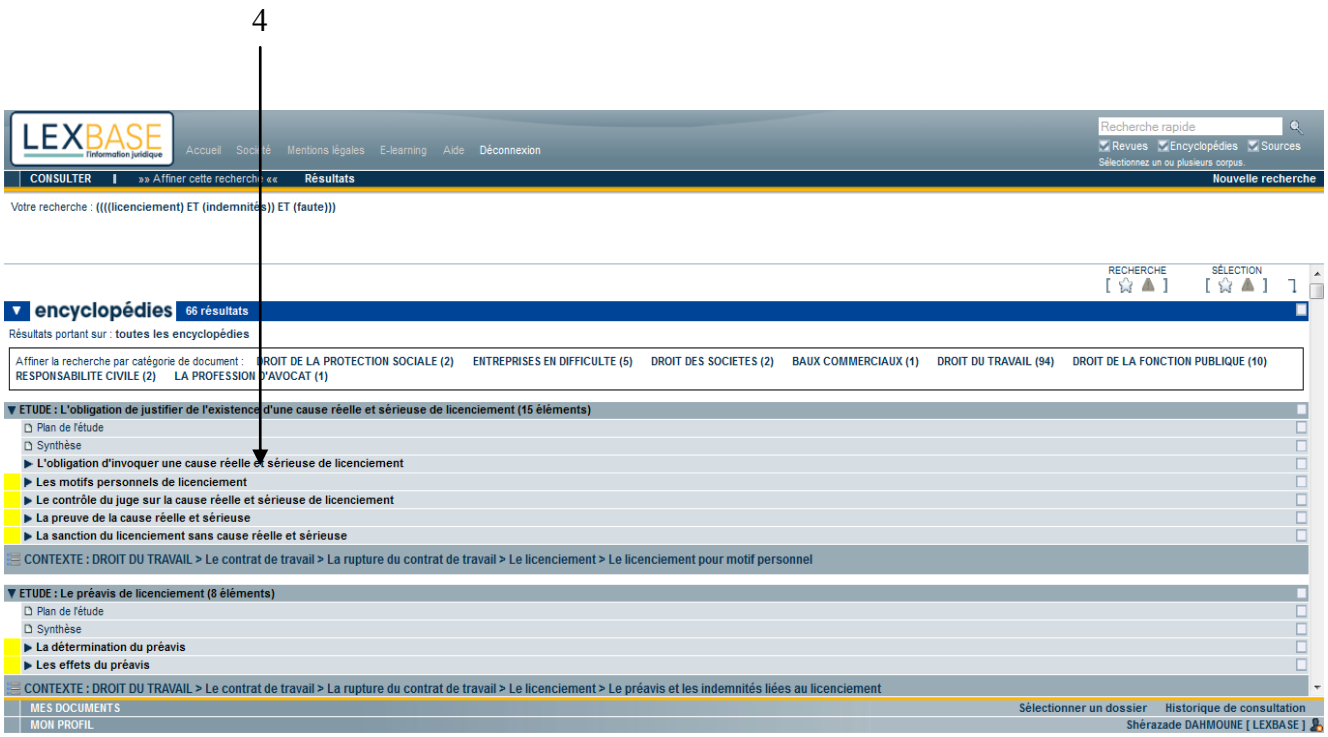
4
Recherche rapide
Revues Encyclopédies Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
Accueil Société Mentions légales E-learning Aide Déconnexion
CONSULTER »» Affiner cette recherche «« Résultats Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE SÉLECTION
encyclopédies 66 résultats
Résultats portant sur : toutes les encyclopédies
Affiner la recherche par catégorie de document : DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE (2) ENTREPRISES EN DIFFICULTE (5) DROIT DES SOCIETES (2) BAUX COMMERCIAUX (1) DROIT DU TRAVAIL (94) DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE (10) RESPONSABILITE CIVILE (2) LA PROFESSION D'AVOCAT (1)
ETUDE : L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement (15 éléments)
Plan de l'étude
Synthèse
L'obligation d'invoquer une cause réelle et sérieuse de licenciement
Les motifs personnels de licenciement
Le contrôle du juge sur la cause réelle et sérieuse de licenciement
La preuve de la cause réelle et sérieuse
La sanction du licenciement sans cause réelle et sérieuse
CONTEXTE : DROIT DU TRAVAIL > Le contrat de travail > La rupture du contrat de travail > Le licenciement > Le licenciement pour motif personnel
ETUDE : Le préavis de licenciement (8 éléments)
Plan de l'étude
Synthèse
La détermination du préavis
Les effets du préavis
CONTEXTE : DROIT DU TRAVAIL > Le contrat de travail > La rupture du contrat de travail > Le licenciement > Le préavis et les indemnités liées au licenciement
MES DOCUMENTS Sélectionner un dossier Historique de consultation
MON PROFIL Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE]

CONSULTER / RESULTATS « ENCYCLOPEDIES »

1. Résultats déployés
2. Ajouter la recherche aux accès directs
3. Ajouter la recherche aux alertes
4. Ajouter le(s) résultat(s) aux accès directs
5. Ajouter le(s) résultat(s) aux alertes
6. Agrandir vers la gauche

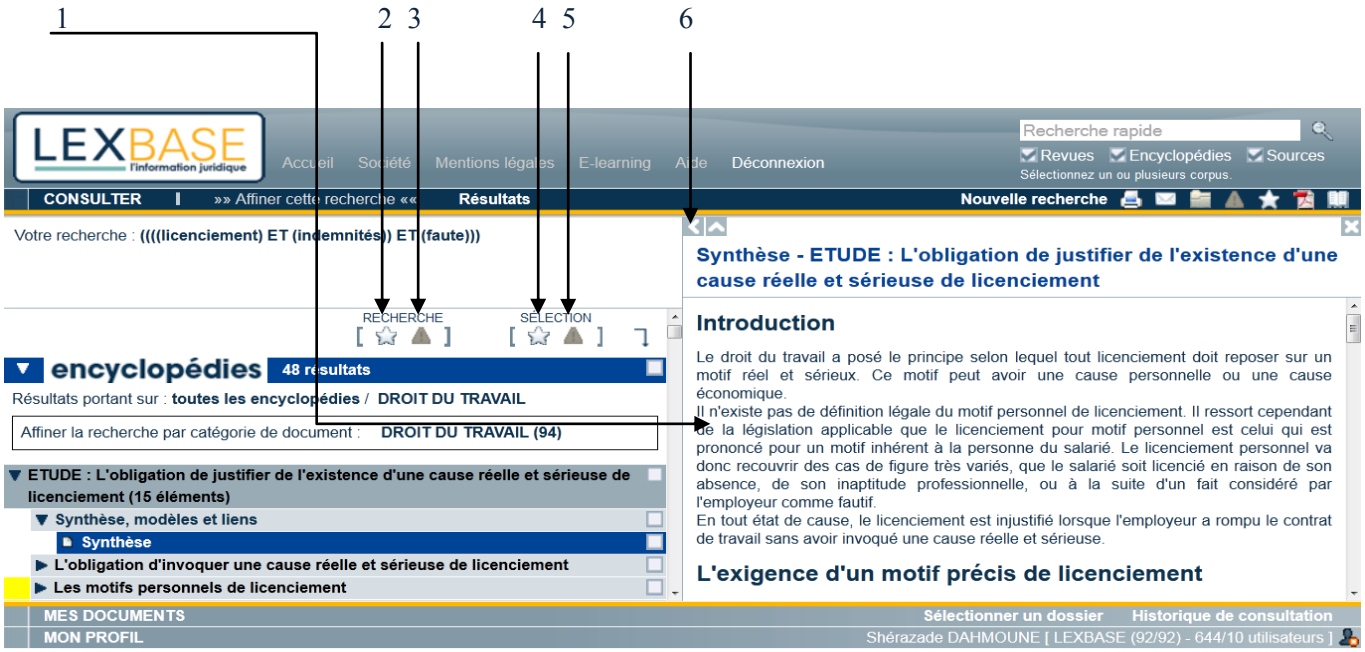
1
2 3
4 5
6
Accueil
Société
Mentions légales
E-learning
Aide
Déconnexion
Recherche rapide
Revues
Encyclopédies
Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
CONSULTER
»» Affiner cette recherche ««
Résultats
Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE
SELECTION
encyclopédies
48 résultats
Résultats portant sur : toutes les encyclopédies / DROIT DU TRAVAIL
Affiner la recherche par catégorie de document : DROIT DU TRAVAIL (94)
ETUDE : L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement (15 éléments)
Synthèse, modèles et liens
Synthèse
L'obligation d'invoquer une cause réelle et sérieuse de licenciement
Les motifs personnels de licenciement
Synthèse - ETUDE : L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement
Introduction
Le droit du travail a posé le principe selon lequel tout licenciement doit reposer sur un motif réel et sérieux. Ce motif peut avoir une cause personnelle ou une cause économique.
Il n'existe pas de définition légale du motif personnel de licenciement. Il ressort cependant de la législation applicable que le licenciement pour motif personnel est celui qui est prononcé pour un motif inhérent à la personne du salarié. Le licenciement personnel va donc recouvrir des cas de figure très variés, que le salarié soit licencié en raison de son absence, de son inaptitude professionnelle, ou à la suite d'un fait considéré par l'employeur comme fautif.
En tout état de cause, le licenciement est injustifié lorsque l'employeur a rompu le contrat de travail sans avoir invoqué une cause réelle et sérieuse.
L'exigence d'un motif précis de licenciement
MES DOCUMENTS
Sélectionner un dossier
Historique de consultation
MON PROFIL
Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE (92/92) - 644/10 utilisateurs]

CONSULTER / RESULTATS « ENCYCLOPEDIES »

1. Lancer à tout moment une nouvelle recherche
2. Imprimer le résultat
3. Envoyer le résultat par courriel
4. Lire le résultat (format PDF)
5. Lire l'Etude complète

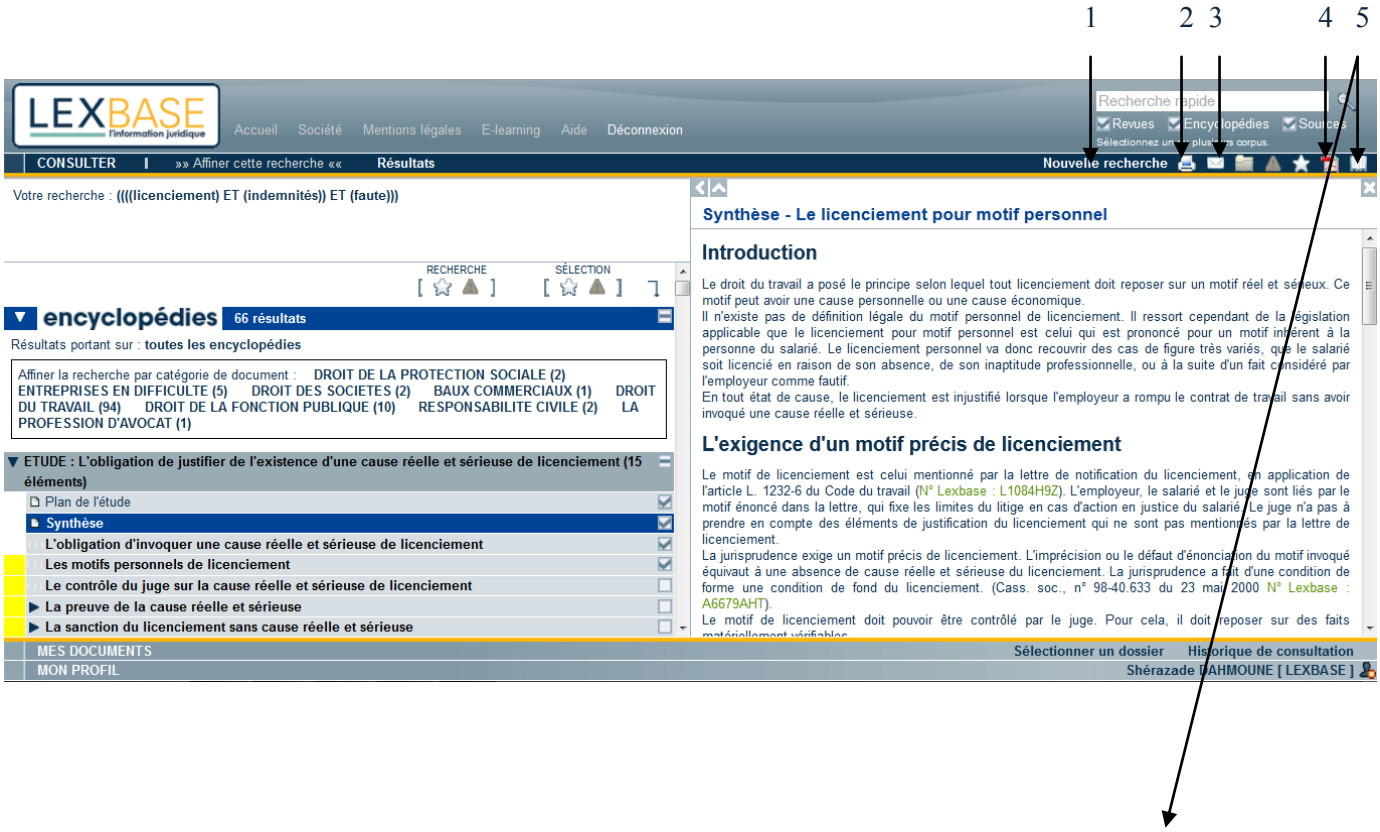
1
2 3
4 5
Accueil
Société
Mentions légales
E-learning
Aide
Déconnexion
Recherche rapide
Revues
Encyclopédies
Sources
CONSULTER
»» Affiner cette recherche ««
Résultats
Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE
SÉLECTION
encyclopédies
66 résultats
Résultats portant sur : toutes les encyclopédies
Affiner la recherche par catégorie de document : DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE (2) ENTREPRISES EN DIFFICULTE (5) DROIT DES SOCIETES (2) BAUX COMMERCIAUX (1) DROIT DU TRAVAIL (94) DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE (10) RESPONSABILITE CIVILE (2) LA PROFESSION D'AVOCAT (1)
ETUDE : L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement (15 éléments)
Plan de l'étude
Synthèse
L'obligation d'invoquer une cause réelle et sérieuse de licenciement
Les motifs personnels de licenciement
Le contrôle du juge sur la cause réelle et sérieuse de licenciement
La preuve de la cause réelle et sérieuse
La sanction du licenciement sans cause réelle et sérieuse
Synthèse - Le licenciement pour motif personnel
Introduction
Le droit du travail a posé le principe selon lequel tout licenciement doit reposer sur un motif réel et sérieux. Ce motif peut avoir une cause personnelle ou une cause économique.
Il n'existe pas de définition légale du motif personnel de licenciement. Il ressort cependant de la législation applicable que le licenciement pour motif personnel est celui qui est prononcé pour un motif inhérent à la personne du salarié. Le licenciement personnel va donc recouvrir des cas de figure très variés, que le salarié soit licencié en raison de son absence, de son inaptitude professionnelle, ou à la suite d'un fait considéré par l'employeur comme fautif.
En tout état de cause, le licenciement est injustifié lorsque l'employeur a rompu le contrat de travail sans avoir invoqué une cause réelle et sérieuse.
L'exigence d'un motif précis de licenciement
Le motif de licenciement est celui mentionné par la lettre de notification du licenciement, en application de l'article L. 1232-6 du Code du travail (N° Lexbase : L1084H9Z). L'employeur, le salarié et le juge sont liés par le motif énoncé dans la lettre, qui fixe les limites du litige en cas d'action en justice du salarié. Le juge n'a pas à prendre en compte des éléments de justification du licenciement qui ne sont pas mentionnés par la lettre de licenciement.
La jurisprudence exige un motif précis de licenciement. L'imprécision ou le défaut d'énonciation du motif invoqué équivaut à une absence de cause réelle et sérieuse du licenciement. La jurisprudence a fait d'une condition de forme une condition de fond du licenciement. (Cass. soc., n° 98-40.633 du 23 mai 2000 N° Lexbase : A6679AHT).
Le motif de licenciement doit pouvoir être contrôlé par le juge. Pour cela, il doit reposer sur des faits
MES DOCUMENTS
Sélectionner un dossier
Historique de consultation
MON PROFIL
Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE]

168%
4 / 294
ETUDE: L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement
ETUDE : L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement
1 Synthèse
1.0.1 Introduction
Le droit du travail a posé le principe selon lequel tout licenciement doit reposer sur un motif réel et sérieux. Ce motif peut avoir une cause personnelle ou une cause économique. Il n'existe pas de définition légale du motif personnel de licenciement. Il ressort cependant de la législation applicable que le licenciement pour motif personnel est celui qui est prononcé pour un motif inhérent à la personne du salarié. Le licenciement personnel va donc recouvrir des cas de figure très variés, que le salarié soit licencié en raison de son absence, de son inaptitude professionnelle, ou à la suite d'un fait considéré par l'employeur comme fautif. En tout état de cause, le licenciement est injustifié lorsque l'employeur a rompu le contrat de travail sans avoir invoqué une cause réelle et sérieuse.
1.0.2 L'exigence d'un motif précis de licenciement
Le motif de licenciement est celui mentionné par la lettre de notification du licenciement, en application de l'article L. 1232-6 du Code du travail (N° Lexbase : L1084H9Z). L'employeur, le salarié et le juge sont liés par le motif énoncé dans la lettre, qui fixe les limites du litige en cas d'action en justice du salarié. Le juge n'a pas à prendre en compte des éléments de justification du licenciement qui ne sont pas mentionnés par la lettre de licenciement.
La jurisprudence exige un motif précis de licenciement. L'imprécision ou le défaut d'énonciation du motif invoqué équivaut à une absence de cause réelle et sérieuse du licenciement. La jurisprudence a fait d'une condition de

CONSULTER / RESULTATS « ENCYCLOPEDIES »

1. Ajuster le document à la taille de la fenêtre
2. Ajuster manuellement
3. Afficher les pages suivantes ou précédentes
4. Enregistrer le fichier (au format PDF)

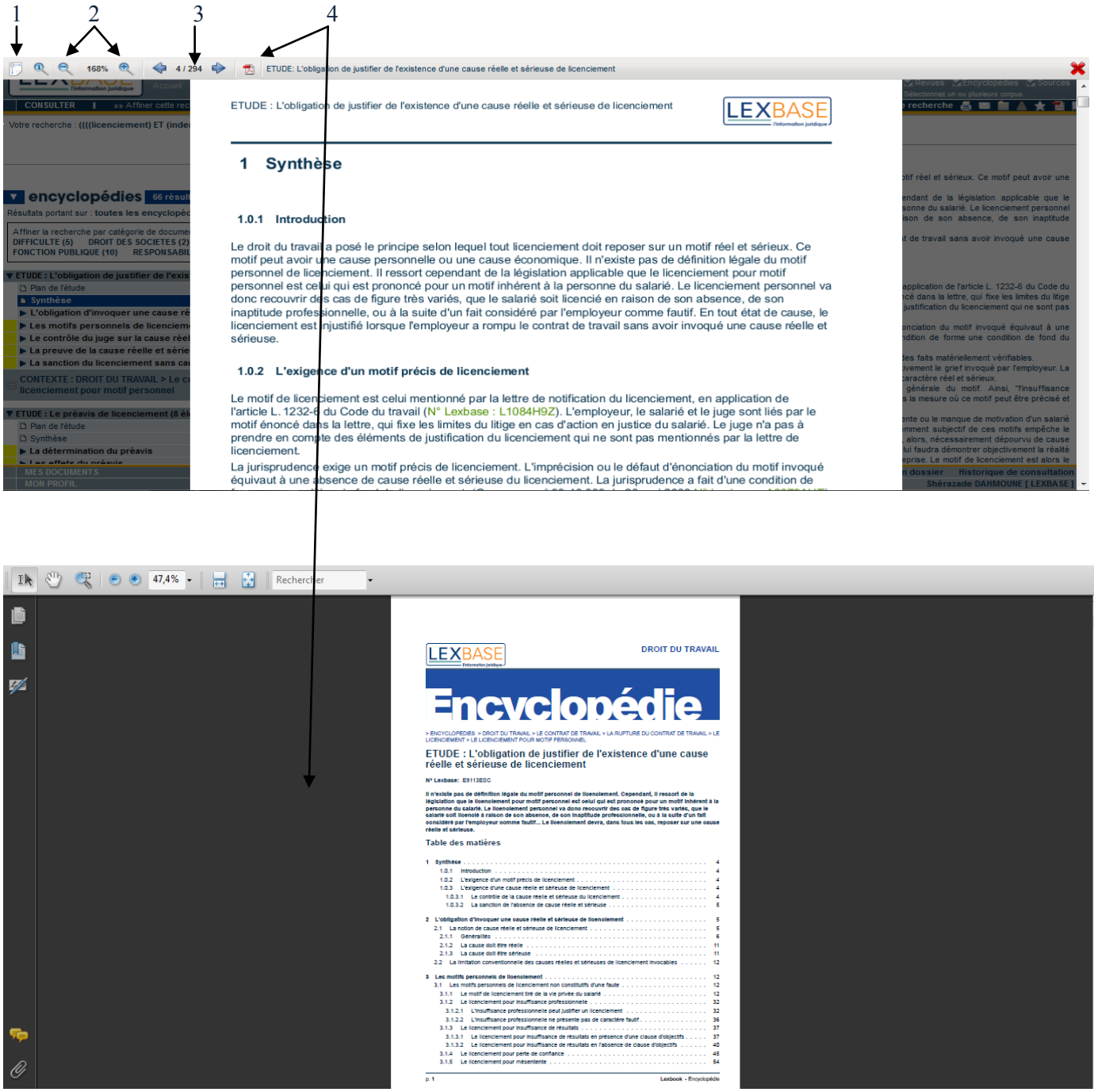
1
2
3
4
168%
4 / 294
ETUDE: L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement
ETUDE : L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement
1 Synthèse
1.0.1 Introduction
Le droit du travail a posé le principe selon lequel tout licenciement doit reposer sur un motif réel et sérieux. Ce motif peut avoir une cause personnelle ou une cause économique. Il n'existe pas de définition légale du motif personnel de licenciement. Il ressort cependant de la législation applicable que le licenciement pour motif personnel est celui qui est prononcé pour un motif inhérent à la personne du salarié. Le licenciement personnel va donc recouvrir des cas de figure très variés, que le salarié soit licencié en raison de son absence, de son inaptitude professionnelle, ou à la suite d'un fait considéré par l'employeur comme fautif. En tout état de cause, le licenciement est injustifié lorsque l'employeur a rompu le contrat de travail sans avoir invoqué une cause réelle et sérieuse.
1.0.2 L'exigence d'un motif précis de licenciement
Le motif de licenciement est celui mentionné par la lettre de notification du licenciement, en application de l'article L. 1232-6 du Code du travail (N° Lexbase : L1084H9Z). L'employeur, le salarié et le juge sont liés par le motif énoncé dans la lettre, qui fixe les limites du litige en cas d'action en justice du salarié. Le juge n'a pas à prendre en compte des éléments de justification du licenciement qui ne sont pas mentionnés par la lettre de licenciement.
La jurisprudence exige un motif précis de licenciement. L'imprécision ou le défaut d'énonciation du motif invoqué équivaut à une absence de cause réelle et sérieuse du licenciement. La jurisprudence a fait l'une condition de
47,4%
Rechercher
DROIT DU TRAVAIL
Encyclopédie
ETUDE : L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement
Table des matières

CONSULTER / RESULTATS « SOURCES »

1. Résultats déployés par ordre de pertinence, antéchronologique, chronologique
2. Affinez votre recherche par catégotie de document

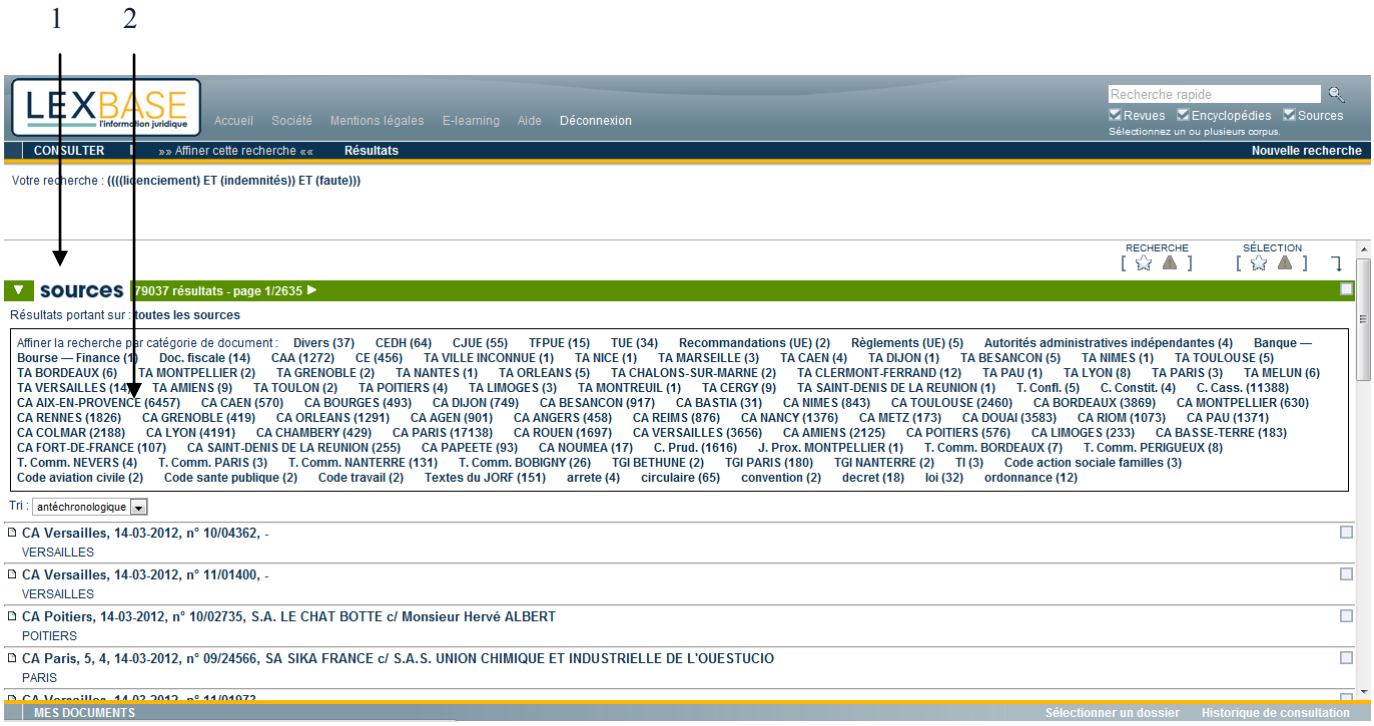
1
2
Accueil Société Mentions légales E-learning Aide Déconnexion
Recherche rapide
Revues Encyclopédies Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
CONSULTER
»» Affiner cette recherche ««
Résultats
Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE
SÉLECTION
sources 79037 résultats - page 1/2635
Résultats portant sur : toutes les sources
Affiner la recherche par catégorie de document : Divers (37) CEDH (64) CJUE (55) TFPUE (15) TUE (34) Recommandations (UE) (2) Règlements (UE) (5) Autorités administratives indépendantes (4) Banque — Bourse — Finance (1) Doc. fiscale (14) CAA (1272) CE (456) TA VILLE INCONNUE (1) TA NICE (1) TA MARSEILLE (3) TA CAEN (4) TA DIJON (1) TA BESANCON (5) TA NIMES (1) TA TOULOUSE (5) TA BORDEAUX (6) TA MONTPELLIER (2) TA GRENOBLE (2) TA NANTES (1) TA ORLEANS (5) TA CHALONS-SUR-MARNE (2) TA CLERMONT-FERRAND (12) TA PAU (1) TA LYON (8) TA PARIS (3) TA MELUN (6) TA VERSAILLES (14) TA AMIENS (9) TA TOULON (2) TA POITIERS (4) TA LIMOGES (3) TA MONTREUIL (1) TA CERGY (9) TA SAINT-DENIS DE LA REUNION (1) T. Confl. (5) C. Constit. (4) C. Cass. (11388) CA AIX-EN-PROVENCE (6457) CA CAEN (570) CA BOURGES (493) CA DIJON (749) CA BESANCON (917) CA BASTIA (31) CA NIMES (843) CA TOULOUSE (2460) CA BORDEAUX (3869) CA MONTPELLIER (630) CA RENNES (1826) CA GRENOBLE (419) CA ORLEANS (1291) CA AGEN (901) CA ANGERS (458) CA REIMS (876) CA NANCY (1376) CA METZ (173) CA DOUAI (3583) CA RIOM (1073) CA PAU (1371) CA COLMAR (2188) CA LYON (4191) CA CHAMBERY (429) CA PARIS (17138) CA ROUEN (1697) CA VERSAILLES (3656) CA AMIENS (2125) CA POITIERS (576) CA LIMOGES (233) CA BASSE-TERRE (183) CA FORT-DE-FRANCE (107) CA SAINT-DENIS DE LA REUNION (255) CA PAPEETE (93) CA NOUMEA (17) C. Prud. (1616) J. Prox. MONTPELLIER (1) T. Comm. BORDEAUX (7) T. Comm. PERIGUEUX (8) T. Comm. NEVERS (4) T. Comm. PARIS (3) T. Comm. NANTERRE (131) T. Comm. BOBIGNY (26) TGI BETHUNE (2) TGI PARIS (180) TGI NANTERRE (2) TI (3) Code action sociale familles (3) Code aviation civile (2) Code sante publique (2) Code travail (2) Textes du JORF (151) arrete (4) circulaire (65) convention (2) decret (18) loi (32) ordonnance (12)
Tri : antéchronologique
CA Versailles, 14-03-2012, n° 10/04362, -
VERSAILLES
CA Versailles, 14-03-2012, n° 11/01400, -
VERSAILLES
CA Poitiers, 14-03-2012, n° 10/02735, S.A. LE CHAT BOTTE c/ Monsieur Hervé ALBERT
POITIERS
CA Paris, 5, 4, 14-03-2012, n° 09/24566, SA SIKA FRANCE c/ S.A.S. UNION CHIMIQUE ET INDUSTRIELLE DE L'OUESTUCIO
PARIS
MES DOCUMENTS
Sélectionner un dossier
Historique de consultation

3. Affinez votre recherche selon le contexte souhaité

3
Accueil Société Mentions légales E-learning Aide Déconnexion
Recherche rapide
Revues Encyclopédies Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
CONSULTER
»» Affiner cette recherche ««
Résultats
Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE
SÉLECTION
sources 6457 résultats - page 1/216
Résultats portant sur : toutes les sources / Sources françaises / Jurisprudence / Judiciaire / Cours d'appel / AIX-EN-PROVENCE
Affiner la recherche par catégorie de document : CA AIX-EN-PROVENCE (6457)
Tri : Antéchronologique
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/07538, Monsieur Michel DEGREMONT c/ SA OCE FRANCE
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/07952, Maître Michel ARNAUD agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société c/ Monsieur Patrice PAPON
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/10416, Madame Christelle BUAILLON c/ Maître GeorgesAndré PELLIER agissant ès qualités de liquidateur judiciaire de la SARL
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/18636, Société PAOL c/ Monsieur Mickaël CARROT
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/18747, ASSOCIATION FONCIERE URBAINE DU GOLF INTERNATIONAL DE GASSIN c/ Monsieur Michel BERTHOUD
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/19755, SARL AUTO X TREME c/ Monsieur Denis LALLEMAND
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/19866, Monsieur Jean Pierre CLOS c/ Madame Estelle GALLARDO
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/20370, SAS LES SABLETTES c/ Monsieur Philippe VIBET
MES DOCUMENTS
Sélectionner un dossier
Historique de consultation

CONSULTER / RESULTATS « SOURCES »

1. Agrandir la fenêtre vers la gauche
2. Résultat de la recherche
3. Sélectionnez un dossier courant
4. Ajouter votre résultat au dossier courant

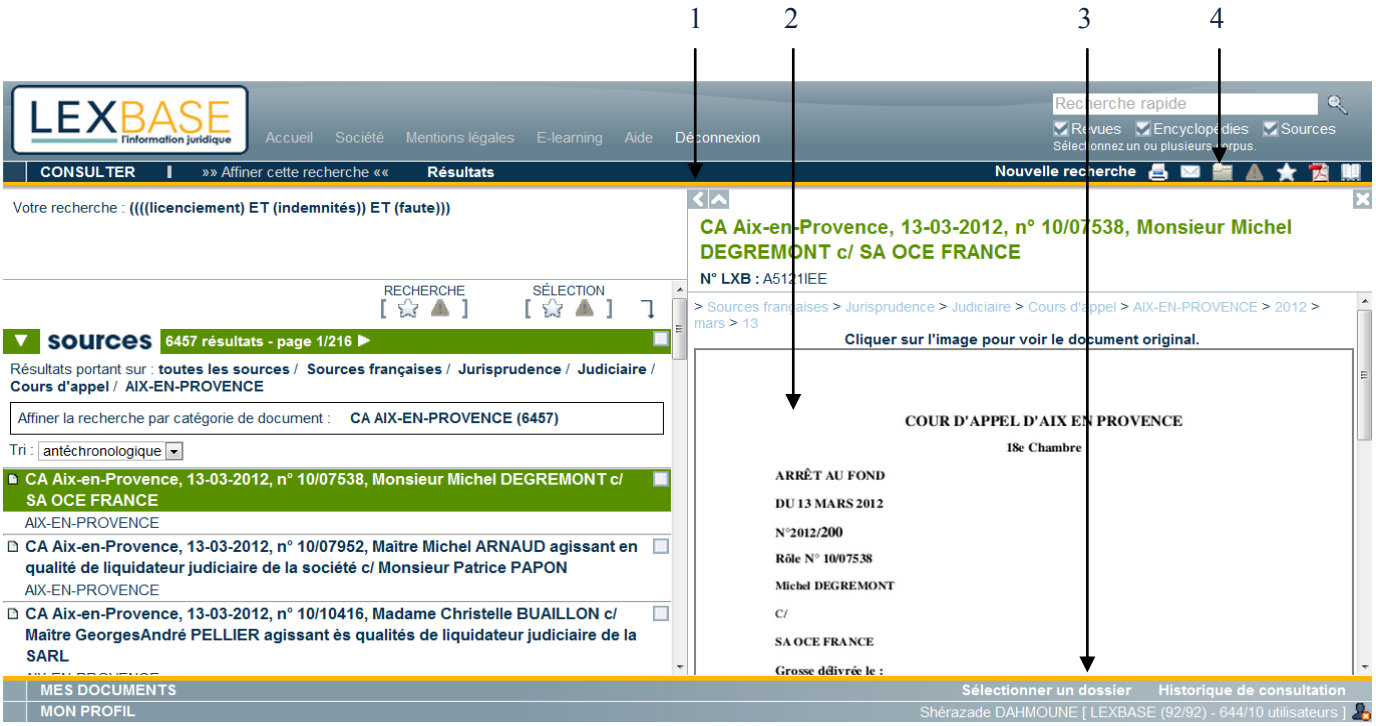
1
2
3
4
LEXBASE
Accueil
Société
Mentions légales
E-learning
Aide
Déconnexion
Recherche rapide
Revues
Encyclopédies
Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
CONSULTER
»» Affiner cette recherche ««
Résultats
Nouvelle recherche
Votre recherche : ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute)))
RECHERCHE
SÉLECTION
sources
6457 résultats - page 1/216
Résultats portant sur : toutes les sources / Sources françaises / Jurisprudence / Judiciaire / Cours d'appel / AIX-EN-PROVENCE
Affiner la recherche par catégorie de document : CA AIX-EN-PROVENCE (6457)
Tri : antéchronologique
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/07538, Monsieur Michel DEGREMONT c/ SA OCE FRANCE
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/07952, Maître Michel ARNAUD agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société c/ Monsieur Patrice PAPON
AIX-EN-PROVENCE
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/10416, Madame Christelle BUAILLON c/ Maître GeorgesAndré PELLIER agissant ès qualités de liquidateur judiciaire de la SARL
CA Aix-en-Provence, 13-03-2012, n° 10/07538, Monsieur Michel DEGREMONT c/ SA OCE FRANCE
N° LXB : A5121IEE
> Sources françaises > Jurisprudence > Judiciaire > Cours d'appel > AIX-EN-PROVENCE > 2012 > mars > 13
Cliquer sur l'image pour voir le document original.
COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
18e Chambre
ARRÊT AU FOND
DU 13 MARS 2012
N°2012/200
Rôle N° 10/07538
Michel DEGREMONT
C/
SA OCE FRANCE
Grosse délivrée le :
MES DOCUMENTS
Sélectionner un dossier
Historique de consultation
MON PROFIL
Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE (92/92) - 644/10 utilisateurs]

MES DOCUMENTS / MES DOSSIERS

1. Créer un dossier
2. Contenu du dossier
3. Editer le dossier (format PDF)
4. Ajouter le dossier aux alertes

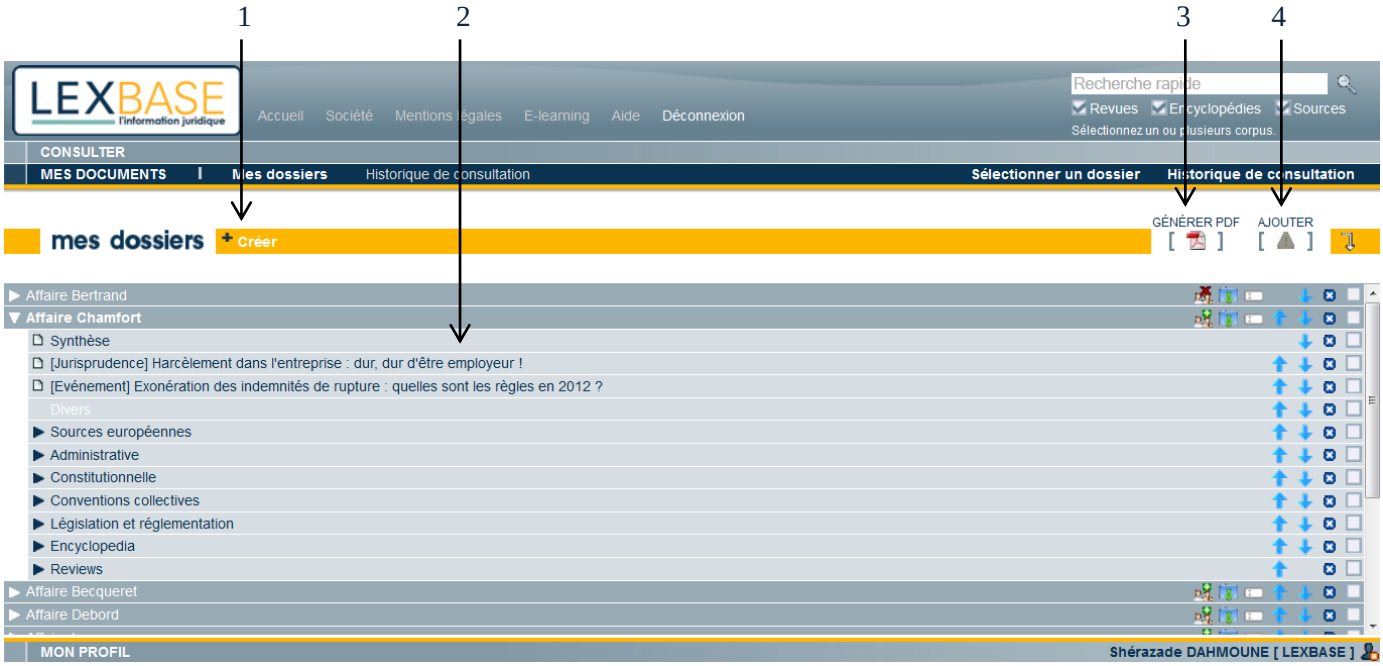

5. Partager le dossier
6. Utiliser le dossier comme dossier courant pendant vos recherches
7. Renommer le dossier
8. Déplacer votre dossier en haut ou vers le bas
9. Déplacer votre document en haut ou en bas de votre dossier
10. Supprimer le dossier ou un élément du dossier

MES DOCUMENTS / HISTORIQUE DE CONSULTATION

1. Liste des derniers documents consultés
2. Supprimer l'historique de consultation

1
2
Accueil
Société
Mentions légales
E-learning
Aide
Déconnexion
Recherche rapide
Revues
Encyclopédies
Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
CONSULTER
MES DOCUMENTS
Mes dossiers
Historique de consultation
Sélectionner un dossier
Historique de consultation
historique
Supprimer
Revues - [Evénement] "Droit Justice et Cinéma" face aux crises (consulté le 23/03/2012 à 14h19)
Recherche - (lyon) (consulté le 23/03/2012 à 14h18)
Revues - [Brèves] Contrat de vente : l'exercice du droit de rétractation entraîne l'anéantissement du contrat (consulté le 23/03/2012 à 12h15)
Recherche - (contrat de vente l'exercice du droit de rétractation entraîne l'anéantissement du contrat) (consulté le 23/03/2012 à 12h15)
Revues - [Brèves] Prélèvement forfaitaire du tiers sur certaines plus-values immobilières : le transfert d'un actif immobilier d'une société étrangère en dissolution à une société française s'analyse en une cession (consulté le 23/03/2012 à 12h14)
Recherche - (prélèvement forfaitaire du tiers sur certaines plus-values immobilières le transfert d'un actif immobilier d'une société étrangère en dissolution à une société française s'analyse en une cession) (consulté le 23/03/2012 à 12h14)
Revues - [Brèves] Discrimination : la durée du congé parental accordée à un homme militaire doit être identique à celle de son homologue féminin (consulté le 23/03/2012 à 12h13)
Recherche - (discrimination la durée du congé parental accordée à un homme militaire doit être identique à celle de son homologue féminin) (consulté le 23/03/2012 à 12h13)
Recherche - ("droit justice et cinéma" face aux crises) (consulté le 23/03/2012 à 09h53)
Encyclopédies - Plan de l'étude (consulté le 22/03/2012 à 16h06)
Encyclopédies - Synthèse (consulté le 22/03/2012 à 16h05)
Recherche - ((((licenciement) ET (indemnités)) ET (faute))) (consulté le 22/03/2012 à 16h02)
MON PROFIL
Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE]

MON PROFIL / MES PREFERENCES

1. Préférences pour la page d'accueil personnalisée (choix du ou des hebdos...)
2. Choix de notification des alertes (périodicité, mode de communication...)

MON PROFIL / MES PREFERENCES

3. Présélection du ou des champs de « Recherche rapide » en page d'accueil
4. Activer une alerte des nouveautés éditoriales LEXBASE et recevez-les par courriel
5. Paramétrez votre délai de déconnexion

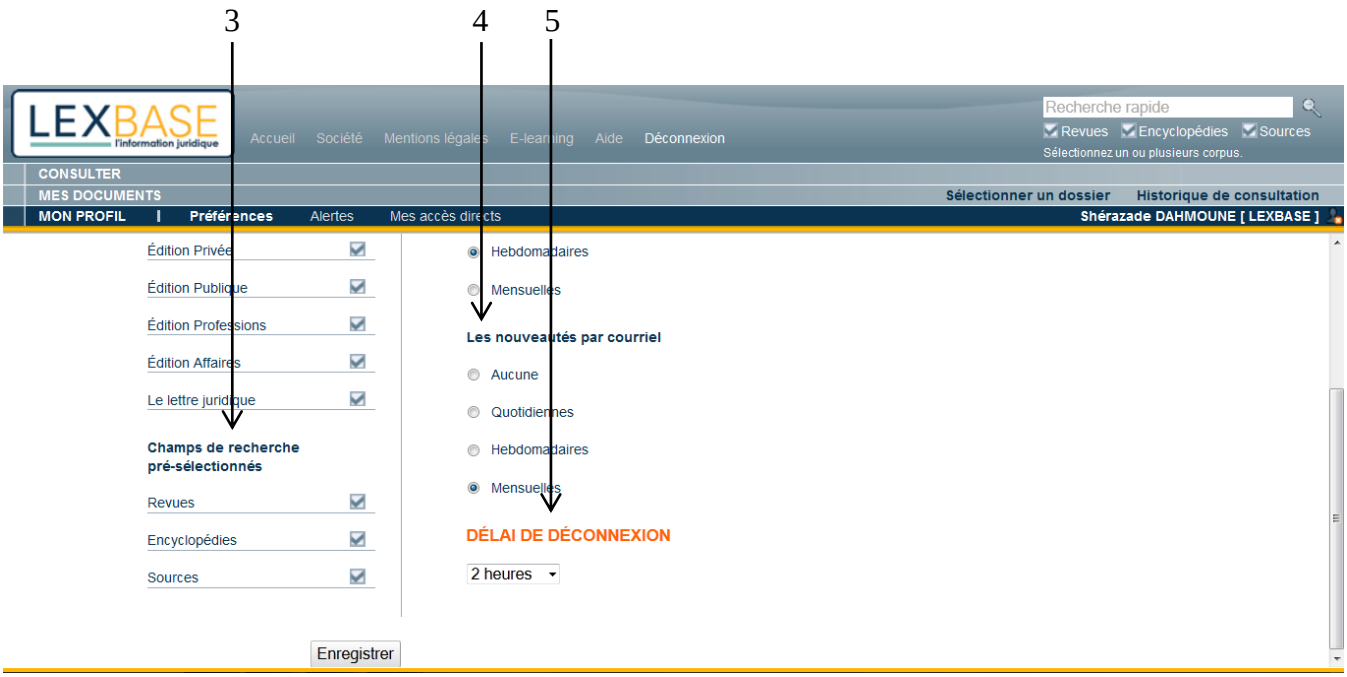

MON PROFIL / MES ALERTES

1. Liste des contenus documentaires suivis par une alerte
2. Cocher et supprimer une alerte

MON PROFIL / MES ACCES DIRECTS

1. Liste des accès directs (pour accéder à un contenu directement à partir de la page d'accueil)
2. Supprimer un accès direct

1
2
Accueil
Société
Mentions légales
E-learning
Aide
Déconnexion
Recherche rapide
Revues
Encyclopédies
Sources
Sélectionnez un ou plusieurs corpus.
CONSULTER
MES DOCUMENTS
MON PROFIL
Préférences
Alertes
Mes accès directs
Sélectionner un dossier
Historique de consultation
Shérazade DAHMOUNE [LEXBASE]
mes accès directs
Revues - [Brèves] La CNIL publie un guide pratique à destination des avocats
Revues - [Focus] Déontologie et informatique : les avocats nagent dans les nuages
Encyclopédies - Les effets du préavis
Encyclopédies - La détermination du préavis
Encyclopédies - Synthèse, modèles et liens
Encyclopédies - La sanction du licenciement sans cause réelle et sérieuse
Encyclopédies - La preuve de la cause réelle et sérieuse
Encyclopédies - Le contrôle du juge sur la cause réelle et sérieuse de licenciement
Encyclopédies - Les motifs personnels de licenciement
Encyclopédies - L'obligation d'invoquer une cause réelle et sérieuse de licenciement
Encyclopédies - Synthèse, modèles et liens
Encyclopédies - Le licenciement pour absences répétées ou prolongées dues à la maladie ou à un accident
Encyclopédies - Le motif de licenciement tiré de la vie privée du salarié
Encyclopédies - Synthèse